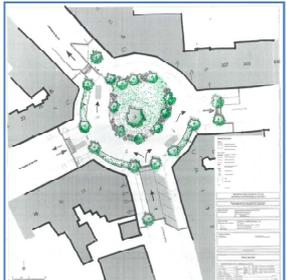
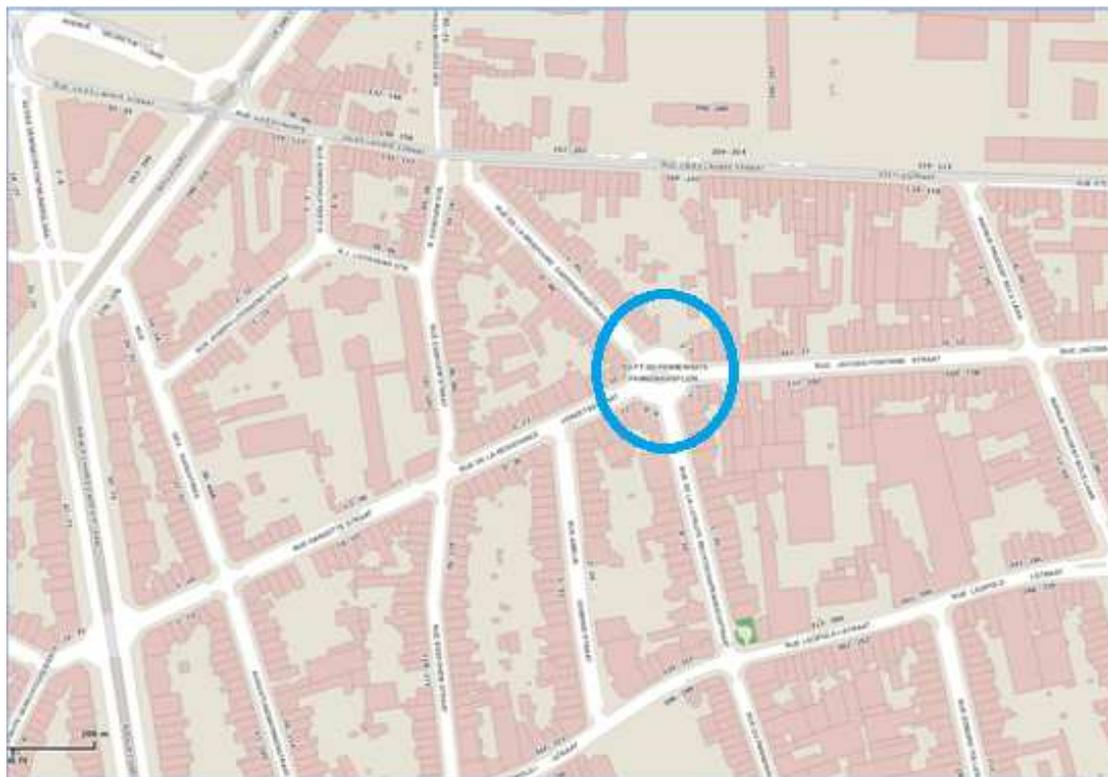


Fiche n° 1: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public.

Région de Bruxelles-Capitale		Politique de la Ville		Commune de Jette	
Nom du projet <b>Réaménagement du rond-point Pannenhuis</b> <b>Convivialité de l'espace public</b>		N° Projet <b>1.1</b>	Objectif Art. 60 – al. 1 <sup>er</sup> – 1 <sup>o</sup> Ordonnance revitalisation urbaine 06.10.2016	Prioritaire	
Photos au sol du rond-point Voir pages suivantes		Adresse Rond-point Pannenhuis à 1090 Jette			
		Situation existante Rond-point principalement dévolu à la circulation automobile			
		Etat La voirie et les trottoirs ne sont pas dans un état transcendant.			
		Superficie totale: 1600 m <sup>2</sup> Superficie : <b>avant/après travaux</b> - Trottoirs : <b>630 m<sup>2</sup> / 746 m<sup>2</sup></b> - Voirie : <b>866 m<sup>2</sup> / 290 m<sup>2</sup></b> - Stationnement : <b>64 m<sup>2</sup> / 64 m<sup>2</sup></b> - Espace vert : <b>40 m<sup>2</sup> / 500 m<sup>2</sup></b>			
Description du projet – objectifs Réaménager le rond-point pour : - y réduire l'impact de la circulation automobile - y protéger les usagers faibles - y aménager un espace convivial - y maintenir le nombre de places de stationnement (5) - en améliorer l'aspect et le caractère verduré - en y intégrant une stèle/dalles commémoratives en mémoire des résistants de guerre (lien avec les noms des rues voisines).		Esquisse du projet ou schéma 			
Type de projet	Reprofilage Modification de la circulation Aménagement verduré Mobilier urbain Réaménagement de voiries				
Matériaux utilisés	Klinkers Bordures en pierre bleue (récupération) Bacs de plantations Pavés drainants et verdurisés (zones de stationnement) Mobilier intégré (pas de potelets) Décoration artistique (banc & stèle)				
Intervenants financiers	Pouvoir subsidiant « Politique de la Ville »				
Partenaire financier	Commune de Jette				
Estimation globale du coût (investissements)	326.719,75 € + 10.000,00 € d'honoraires du bureau d'études (suivi de chantier)				

Fiche n° 1: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public.

### Plan d'implantation



### Extrait de la photo aérienne



Fiche n° 1: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public.

**Photos au sol du rond-point**



Photo depuis la rue de la Bravoure



Photo depuis la rue de la Résistance



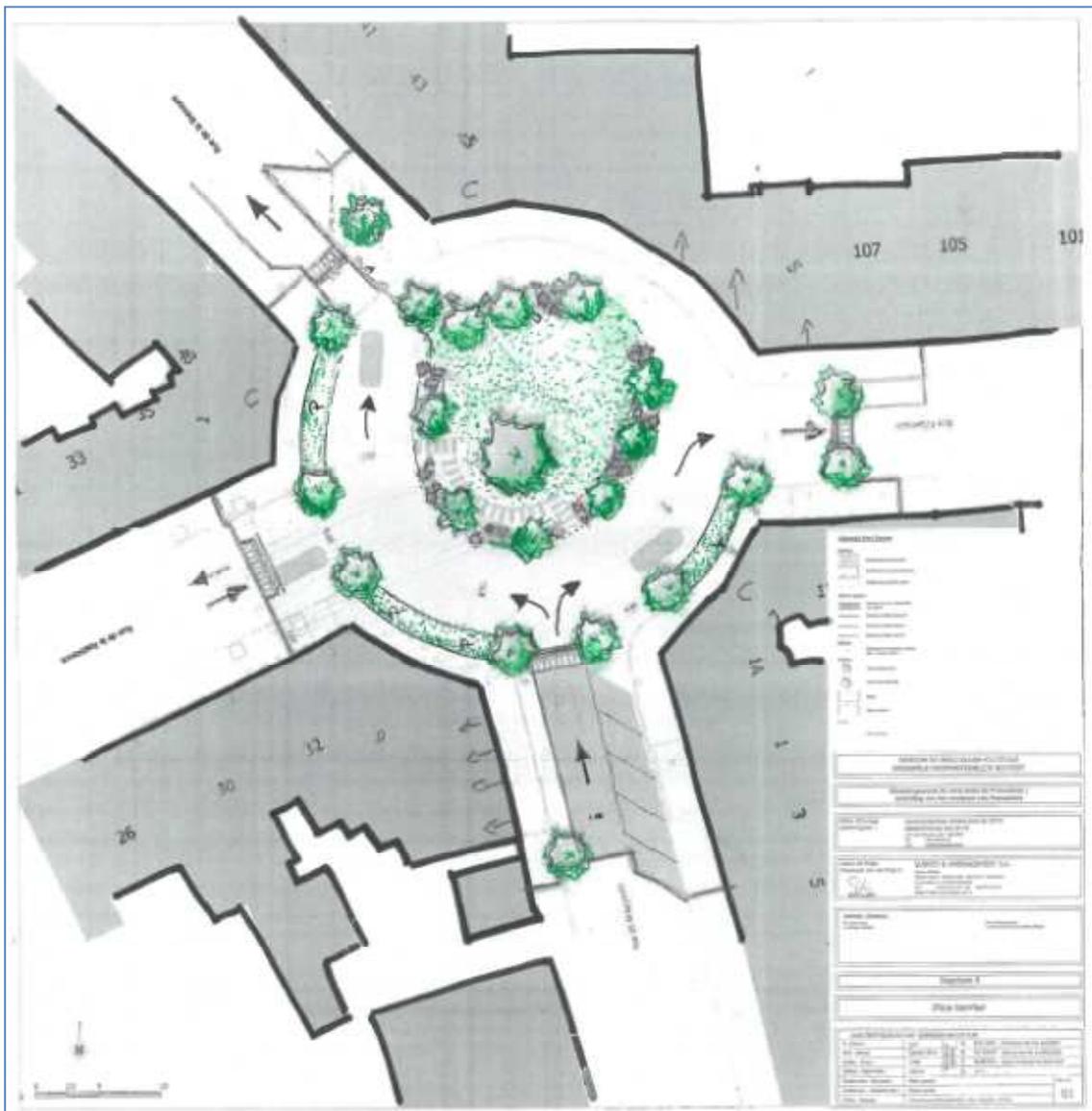
Photo depuis la rue de la Loyauté

**Fiche n° 1:** Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public.



Photo depuis la rue Jacobs Fontaine

**Esquisse du projet**



Fiche n° 1: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public.

### **Fiches complémentaires**

Voir fiches projet :

- Animation du quartiers et mieux-vivre ensemble - Activation de l'aménagement
- Actions de communication relatives à la convivialité de l'espace public et à l'activation de l'aménagement

### **Honoraires du bureau d'études**

1) Le montant des honoraires du bureau d'études est fixé à 20.000,00 € (TVA comprise) répartis par phases du travail de la manière suivante :

- Prestation esquisses : 10%
- Etude Avant-projet : 15%
- Etude analyse sol : 15%
- Dossier de permis d'urbanisme : 15%
- Projet et estimation budgétaire : 25%
- Dossier d'adjudication : 20%

Le coût de ces honoraires sera pris en charge par la commune.

2) Le montant des honoraires du bureau d'études pour le suivi du chantier de réalisation des travaux est fixé à 10.000,00 € (TVA comprise). Cette extension de mission sera effectuée après acceptation du dossier par le Gouvernement régional.

### **Planning de réalisation**

- Bureau d'études désigné: Survey Aménagement
- Avant-projet : 1<sup>ère</sup> moitié de 2017
- Obtention du permis d'urbanisme : 2<sup>ème</sup> moitié de 2017
- Attribution marché : fin 2017 – début 2018
- Exécution : 1<sup>ère</sup> moitié 2018

### **Actions sur le projet**

- Participation citoyenne pour l'élaboration du projet et l'évolution de celle-ci
- Aménagement de type « placette » non résidentielle (espace partagé) et « non circulatoire » du rond-point qui, dans un souci de gestion et de pérennité, insistera sur le caractère évolutif des aménagements (p.ex. changement de régime de circulation) et l'utilisation de matériaux de récupération de caractère (bordures en pierre bleue comme éléments structurels de bacs à plantations ou comme revêtement du passage à gué sur la noue).
- Réalisation des surfaces de circulation (piétonnes, carrossables, ...) avec le même matériau et de plain-pied pour renforcer l'unité du site, délimitées par du mobilier intégré et non des potelets (pas d'encombrement inutile de l'espace)
- Réalisation des 5 emplacements de stationnement comme un anneau qui entourerait l'espace, constitué de pavés drainants et engazonnés, entrecoupés de zones paysagères enrochées et plantées d'arbres
- Valeur esthétique, paysagère et environnementale de l'aménagement :
  - très large désasphaltage du rond-point
  - création d'un jardin d'orage (les parties asphaltées font place à des talus légers engazonnés qui se dirigent vers les zones d'infiltrations des eaux de ruissellement en bordure de voirie) s'inscrivant dans les orientations du Plan de gestion de l'eau de la région à l'horizon 2021

Fiche n° 1: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public.

- création d'une pelouse de repos (posée en talus, permettra de se coucher dans l'herbe tout en évitant les jeux de ballon), maintien de l'arbre existant (Ginkgo Biloba) et plantations nouvelles (une dizaine de sujets de taille légère) pour renforcer l'ambiance de jardin urbain
- Favoriser les zones perméables
- Orientation « bien-être » et « vivre ensemble » : création d'un jardin public communautaire, lieu de vie commun
- Placement d'éléments identitaires à valeur citoyenne : banc « surréaliste » (placé à l'ombre le long du cheminement , appelant à la rencontre, incitant à la lecture, ...) et stèle commémorative en mémoire de la Résistance (l'aspect formel de celle-ci sera défini à travers un appel artistique à l'intérieur du cadre de la mission de projet) allant dans le sens de la vie riveraine et de la convivialité et qui pourront générer des activités et événements visant à donner vie et à renforcer le caractère de lieu citoyen



- Transition dans le sens de la mobilité douce avec mobilier urbain adapté
- Placement d'un éclairage public spécifique de mise en valeur de l'aménagement (cf. Plan lumière de Jette)

**Respect des enjeux et objectifs de la revitalisation urbaine, des objectifs opérationnels poursuivies par la politique de la ville et des opérations et actes éligibles dans le cadre de cette politique.**

Les actions du projet répondent bien à l'objectif premier de l'ordonnance et de l'Arrêté du Gouvernement puisque le projet vise à se réapproprier l'espace public pour les piétons.

Il respecte les enjeux et les objectifs de la revitalisation urbaine :

- Restructuration profonde du périmètre urbain (rénovation de voirie et circulations piétonnes et cyclistes)
- Amélioration du sentiment d'insécurité par l'aménagement du territoire
- Renforcement du tissu social
- Convivialité de l'espace public: création d'un espace public de qualité, de proximité et de partage favorisant dès lors les échanges sociaux, interculturels, ...
- Amélioration de la qualité environnementale
- Création d'espaces verts ou de jeux
- Amélioration des cheminements piétons dans le quartier, de leur lisibilité
- Amélioration des conditions de mobilité.

Il répond aux objectifs opérationnels poursuivis par l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016 – Art.60 – Alinéa 1<sup>er</sup> – 1<sup>o</sup>: « la politique de la ville par le développement des quartiers a lieu par voie de programme qui comprend entre autre l'objectif opérationnel suivant : actions et opérations garantissant la qualité de vie des quartiers et améliorant le cadre de vie au travers des espaces publics ».

Il répond également aux opérations et actes éligibles prévus par l'Arrêté du Gouvernement du 19.01.2017 relatif à la « politique de la ville » - Art.23 - § 1<sup>er</sup> : « les opérations et actions garantissant la qualité de vie des quartiers et améliorant le cadre de vie au travers des espaces publics visées à l'article 60, alinéa 1er, 1<sup>o</sup> de l'Ordonnance, sont réalisées entre autre par le moyen suivant : actions

Fiche n° 1: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public.

et opérations améliorant le cadre de vie notamment par l'activation, le réaménagement ou la création d'espaces verts ».

### **Indicateurs de réalisation**

- Réaménagement de 500m<sup>2</sup> en espace vert
- Réaménagement de 290m<sup>2</sup> de voirie
- Réaménagement de 746m<sup>2</sup> de trottoirs
- Réaménagement de 5 places de stationnement

### **Indicateurs de résultats**

- Réussite de l'aménagement soigné dans les délais
- Rond-point plus convivial
- Taux de fréquentation de l'espace vert
- Réduction de la vitesse des véhicules
- Nombre d'activités réalisées par les associations, les écoles, la commune
- Nombre de personnes atteintes

### **Conditions de réussite du projet**

- Obtention du permis d'urbanisme
- Soumission respectant le montant du devis estimatif et la législation en vigueur en matière de marchés publics.

Région de Bruxelles-Capitale		Politique de la Ville	Commune de Jette		
<u>Nom du projet</u> <b>Participation citoyenne au réaménagement du rond-point Pannenhuis</b>		N° Projet <b>2.1</b>	Objectif Art. 60 – al. 1 <sup>er</sup> – 2° Ordonnance revitalisation urbaine 06.10.2016	Prioritaire	
		Adresse Rond-point Pannenhuis à 1090 Jette			
Description du projet – objectifs  Réaménager le rond-point pour ensuite activer son aménagement pour qu'il soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approprié par les riverains</li> <li>- Effectivement utilisé par ceux-ci en tant que lieu de rencontres, d'échanges et d'organisation d'activités pour et à l'initiative des riverains.</li> </ul>					
Type de projet	Participation citoyenne en amont de la réalisation du projet de réaménagement.				
	Organisation d'activités visant à activer le réaménagement du rond-point réalisé.				
	Faire effectivement de l'endroit le lieu d'échange citoyen voulu.				
Intervenants financiers		Pouvoir subsidiant « Politique de la Ville »			
Partenaires		Comité de quartier – Associations			
Estimation globale du coût (frais de fonctionnement)		20.000,00 €			

Fiche n° 2: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Animation du quartier et mieux-vivre ensemble - Activation de l'aménagement.

### **Fiches complémentaires**

Voir fiches projet :

- Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public
- Actions de communication relatives à la convivialité de l'espace public et à l'activation de l'aménagement

### **Planning et axes du projet d'activation**

- En amont : 2<sup>ème</sup> moitié de 2017 - Poursuite de la participation citoyenne entamée pour l'élaboration du projet et l'évolution de celui-ci pour que les riverains occupent et s'approprient l'espace aménagé à leur attention.
- En aval : activation du réaménagement du rond-point, proposition et organisation à cet effet de plusieurs actions, activités sur le site et donc dans le quartier avec comme objectif second de voir les riverains proposer et organiser ensuite des activités pour eux-mêmes. Planning envisagé :
  - inauguration à la fin des travaux : 1<sup>ère</sup> moitié de 2018
  - activation après travaux à l'initiative de la commune : 2<sup>ème</sup> moitié de 2018 et au cours de l'année 2019
  - activation après travaux par les riverains (proposition et organisation d'activités) : fin 2019 et au cours de l'année 2020

### **Actions envisagées**

- En amont :
  - poursuite de la participation citoyenne entre autre via de nouvelles concertations citoyennes, via l'enquête publique et la réunion de la commission de concertation dans le cadre de la procédure de délivrance du permis d'urbanisme relatif au réaménagement du rond-point
  - modification de l'appellation du rond-point pour mieux le faire correspondre à l'esprit de son réaménagement : 1 fois
- En aval :
  - Inauguration à la fin des travaux avec activités ludiques, ...
  - La commune compte organiser toute une série d'activités sur place comme par exemple :
    - fête de rue / pique-nique de voisins : 1 fois
    - tables de dialogue : 2 fois
    - réalisation de créations artistiques par les riverains sur des thèmes divers : 1 fois
    - intégration du rond-point dans les sites disponibles à l'occasion des journées « Buiten speeldag » (blocage des rues afin de les réserver prioritairement en espace de jeux pour les enfants) : 1 fois et réorganisation annuelle selon le succès rencontré
    - intégration des associations actives dans le quartier pour la réalisation de documents relatifs au quartier (p.ex. photomontages, ...) et exposition de ceux-ci sur le site : 1 fois
    - organisation sur le site d'activités dans le cadre de la journée sans voitures : 1 fois et réorganisation annuelle selon le succès rencontré
    - action de fleurissement des façades des immeubles donnant sur le rond-point : 1 fois et réorganisation annuelle à l'initiative des habitants selon le succès rencontré
    - activité liée à l'alimentation durable - action « comestibles » : 1 fois
  - La commune envisage également d'apporter son appui et son aide logistique (mise à disposition de matériel, communication, ...) aux projets retenus dans le cadre d'une appel à projets relatifs à l'activation du site : 1 fois.

Fiche n° 2: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Animation du quartier et mieux-vivre ensemble - Activation de l'aménagement.

**Respect des enjeux et objectifs de la revitalisation urbaine, des objectifs opérationnels poursuivies par la politique de la ville et des opérations et actes éligibles dans le cadre de cette politique.**

Le projet de réaménagement du rond-point répond bien à l'objectif premier de l'ordonnance et de l'Arrêté du Gouvernement puisqu'il vise à se réapproprier l'espace public pour les piétons.

Il répond aux objectifs opérationnels poursuivis par l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016 – Art.60 – Alinéa 1<sup>er</sup> – 2°: « la politique de la ville par le développement des quartiers a lieu par voie de programme qui comprend entre autre l'objectif opérationnel suivant : actions et opérations garantissant le mieux vivre ensemble ».

Il répond également aux opérations et actes éligibles prévus par l'Arrêté du Gouvernement du 19.01.2017 relatif à la « politique de la ville » - Art.23 - § 2 - 3°: « les opérations et actions garantissant le mieux vivre ensemble visées à l'article 60, alinéa 1er, 2° de l'Ordonnance, sont réalisées entre autre par le moyen suivant : actions et opérations permettant l'animation des quartiers et le mieux-vivre ensemble ».

**Indicateurs de réalisation**

- Réalisation effective de la poursuite de la participation citoyenne en amont du réaménagement du rond-point
- Réalisation effective des actions d'activation de l'aménagement et de leur fréquence telles que reprises dans la liste d'actions ci-dessus
- Proposition et organisation effective d'actions de poursuite de cette activation à l'initiative des riverains

**Indicateurs de résultats**

- Nombre de participants aux nouvelles concertations prévues en amont dans le cadre de la participation citoyenne
- Nombre de participants à l'enquête publique et à la commission de concertation
- Nombre de participants aux différentes actions d'activation qui seront organisées à l'initiative de la commune : une classification pouvant être effectuée par genre, tranche d'âge, ... Catégories qu'il conviendra de définir en fonction des activités prévues en veillant à leur pertinence.
- Nombre de projets auxquels la commune apportera son appui et son aide logistique
- Nombre d'activités proposées et organisées par les riverains en 2020

**Conditions de réussite du projet**

- Participation effective des riverains à la poursuite de la participation citoyenne en amont du réaménagement du rond-point
- Participation effective des riverains à l'activation de l'aménagement et aux appels à projets
- Proposition et organisation effective dans un deuxième temps d'activités à l'initiative des riverains

Fiche n° 3: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Actions de communication relatives à la convivialité de l'espace public et à l'activation de l'aménagement.

Région de Bruxelles-Capitale	Politique de la Ville	Commune de Jette		
<p><u>Nom du projet</u>  <b>Communication dans le cadre du réaménagement du Rond-point Pannenhuis et de l'activation de cet aménagement après travaux</b></p>		<p>N° Projet  <b>6.1</b></p>	<p>Objectif            Art. 60 – al. 1<sup>er</sup> – 6°            Ordonnance revitalisation urbaine 06.10.2016</p>	<p>Prioritaire</p>
		<p>Adresse            Rond-point Pannenhuis à 1090 Jette</p>		
<p>Description du projet – objectifs</p> <p>Réaménager le rond-point pour ensuite réaliser la communication nécessaire à l'activation de son aménagement pour qu'il soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approprié par les riverains ;</li> <li>- Effectivement utilisé par ceux-ci en tant que lieu de rencontres, d'échanges et d'organisation d'activités pour et à l'initiative des riverains</li> </ul>				
<p>Type de projet</p>	<p>Communication relative à la participation citoyenne en amont du réaménagement du rond-point</p> <p>Communication relative aux d'activités visant à inaugurer puis à activer l'aménagement du rond-point réalisé.</p> <p>Attirer la population pour faire effectivement de l'endroit le lieu d'échange citoyen voulu.</p>			
<p>Intervenants financiers</p>	<p>Pouvoir subsidiant « Politique de la Ville »</p>			
<p>Partenaire financier</p>	<p>Non</p>			
<p>Estimation globale du coût (frais de fonctionnement)</p>	<p>5.000,00 €</p>			

Fiche n° 3: Réaménagement du rond-point Pannenhuis – Actions de communication relatives à la convivialité de l'espace public et à l'activation de l'aménagement.

### **Fiches complémentaires**

Voir fiches projet :

- Amélioration du cadre de vie au travers de l'espace public – Convivialité de l'espace public
- Animation du quartier et mieux-vivre ensemble - Activation de l'aménagement

### **Planning et actions du projet**

- Communication usuelle relative à la poursuite de la participation citoyenne ainsi qu'à l'enquête publique et la commission de concertation dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement du rond-point : 2<sup>ème</sup> moitié de 2017
- Communication usuelle relative au chantier de réaménagement du rond-point et réalisation d'un panneau ou affiche explicatif des travaux à placer sur le rond-point ou sur la clôture de chantier pendant la durée du chantier : 1<sup>ère</sup> moitié de 2018
- Communication relative à l'inauguration de l'aménagement en fin de travaux : 1<sup>ère</sup> moitié de 2018
- Communication relative aux différentes activités et appel à projets organisés, dans le cadre de l'activation de l'aménagement réalisé, à l'initiative de la commune, avec l'appui et l'aide logistique de la commune ou proposés et organisés par des riverains : 2<sup>ème</sup> moitié de 2018 et au cours de 2019 et 2020

dans le but:

- de voir la participation citoyenne, entamée pour l'élaboration du projet et l'évolution de celui-ci, se poursuivre pour que les riverains occupent et s'approprient l'espace aménagé à leur attention
- de proposer et d'organiser à cet effet plusieurs actions, activités sur le site et donc dans le quartier. L'objectif second étant de voir les riverains proposer et organiser ensuite des activités pour eux-mêmes.

### **Respect des enjeux et objectifs de la revitalisation urbaine, des objectifs opérationnels poursuivis par la politique de la ville et des opérations et actes éligibles dans le cadre de cette politique.**

Le projet de réaménagement du rond-point répond bien à l'objectif premier de l'ordonnance et de l'Arrêté du Gouvernement puisqu'il vise à se réapproprier l'espace public pour les piétons.

Il répond aux objectifs opérationnels poursuivis par l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016 – Art.60 – Alinéa 1<sup>er</sup> – 6°: « la politique de la ville par le développement des quartiers a lieu par voie de programme qui comprend entre autre l'objectif opérationnel suivant : actions de coordination et de communication relatives aux actions et opérations garantissant :

- la qualité de vie des quartiers et améliorant le cadre de vie eu travers des espaces publics
- le mieux-vivre ensemble.

Il répond également aux opérations et actes éligibles prévus par l'Arrêté du Gouvernement du 19.01.2017 relatif à la « politique de la ville » - Art.23 - § 5: « les actions de coordination et de communication visées à l'article 60, alinéa 1<sup>er</sup>, 6° de l'Ordonnance ».